

Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation sur la voie concernée par les travaux à MONTRIOND

N° 26/144

Le Maire de la Commune de MONTRIOND,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif à la Police de la Circulation et du Stationnement,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise COLAS France - PERRIGNIER, représentée par Monsieur Stéphane GERIN, en date du 7 septembre 2026, relative à la réalisation de l'accès au cimetière – PMR et trottoir,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1er :** La circulation sera alternée par feux tricolores sur la voie concernée par les travaux, du 14 septembre 2026 au 23 septembre 2026 inclus.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera installée conformément à la réglementation par l'entreprise COLAS France - PERRIGNIER, chargée des travaux, ainsi que le maintien en état de celle-ci, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons est interdite sur la voie faisant l'objet des travaux. Les piétons seront tenus d'emprunter le trottoir opposé à celui des travaux.
- ARTICLE 4 :** Afin d'assurer la sécurité du public et des intervenants pendant la réalisation des travaux, l'accès au cimetière sera temporairement interdit au public pendant la durée des travaux, de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.
- ARTICLE 5 :** Pendant la durée des travaux, une partie du parking du cimetière de Montriond, située à proximité immédiate de la zone de travaux, sera réservée à l'entreprise COLAS France - PERRIGNIER pour les besoins du chantier. Cette emprise permettra notamment le stationnement des véhicules, engins et matériels nécessaires à la réalisation des travaux. La zone occupée par l'entreprise sera matérialisée et sécurisée.
- ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à la grille de la Mairie et ampliation en sera adressée à :
- L'entreprise COLAS France - PERRIGNIER,
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Montriond,
- La Police Rurale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Certifié exécutoire.

Fait à Montriond,
Le 8 septembre 2026.

Le Maire,
Jean-Claude DENNÉ.